



CONSEIL COMMUNAL

PROCES - VERBAL
de
L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL DE MIES
Du 15 mars 2023

sous la présidence de Jean-Louis Philippin

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2022
3. Communications du bureau
4. Traitement de la motion Baertschi et consorts
5. Informations de la Municipalité
6. Etude d'un projet de fusion des huit communes de la région de Terre Sainte et son financement – préavis N°01/2023
7. Règlement du port intercommunal du Torry – préavis N°02/2023
8. Vote sur la précision de la notion de dépens. Article 1.4. du Règlement sur le tarif des frais et émoluments perçus par la Commission de recours en matière fiscale de la Commune de Mies (CRMF)
9. Rapport des Commissions et des délégations intercommunales
10. Réponse à l'interpellation de M. Jack Sheldon
11. Divers et propositions individuelles

1. Appel

Excusés : M. BERTINAT – H. JOCHAUD DU PLESSIX – F. KEHRER-BORY – C. STEVENS – C. ZUNDEL.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 07 décembre 2022

P. ENGELBERTS demande la correction suivante :

- Page 11, dernier paragraphe : « Y. MOREL »

Le procès-verbal est amendé en ce sens.

L'objet est accepté : 36 oui, 0 avis contraire, 3 abstentions (39 votants).

3. Communications du Bureau

Le Président

- Rappelle l'usage sur les convocations des Commissions : Les dates prévues sont des réservations pour le jour des assemblées des Commissions. La Municipalité convoque formellement les seules Commissions concernées par

le débat des préavis. En cas de doute il est possible de contacter le Président du Conseil.

- Informe de l'annulation du Conseil du 10 mai 2023. L'assemblée des Commissions du 24 avril sera également annulée.
- Informe qu'en cas d'acceptation du préavis sur le projet d'étude de la fusion des huit communes de la région de Terre Sainte :
 - 8 délégués et suppléants seront désignés pour les groupes de travail
 - Un membre de la Municipalité et un membre du Conseil siègeront ensemble dans chaque groupe de travail.
 - Pour les élus, une réunion d'information se déroulera à Founex le 24 avril à 20h.

4. Traitement de la motion Baertschi et consorts

Suite à la demande d'A. BAERTSCHI, Le Président rappelle qu'il est l'usage de désigner une motion par le premier nom dans l'ordre alphabétique des signataires.

Le Syndic présente la réponse de la Municipalité à la motion.

P. MEIER indique que les motionnaires sont déçus par le manque de réponse concrète aux demandes faites, hormis l'ouverture plus tardive l'été :

- Demande à approfondir la contrainte RH lié à l'ouverture les lundis.
- Pour la filière plastique, il estime un manque d'ambition. 70% du plastique sale est revalorisé. Ce problème est reporté sur les consommateurs et non les producteurs.

C. HILFIKER est déçu car la Municipalité a soigneusement étudié cette motion :

- Le dilemme du lundi est lié à la nécessité d'engager du personnel et donc des coûts, tout en maintenant le niveau de la taxe.
- Pour qu'une filière plastique puisse exister : Il faut des repreneurs pour lesquels il est commercialement intéressant de le reprendre. Deux ont été identifiés : pour le PET : PET Recycling et Henny Transport SA pour le Sagex.
- SERBECO est extra-cantonal et non une alternative de recyclage, car il faudrait renvoyer tous les plastiques pour une revalorisation thermique sur Genève. Cela semble peu intéressant et de surcroît contraire aux prescriptions du périmètre SADEC (Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte) auquel la commune appartient.
- Par ailleurs, Swiss Recycling lance une grande campagne d'information sur la reprise du tout plastique. Il s'agira d'un autre sac taxé, d'une autre couleur pour recueillir le plastique mélangé. Les biodéchets pourraient être collectés via un autre sac taxé, d'une autre couleur.
- Il propose d'attendre et de réfléchir à ce sujet en continuant de dialoguer en continu avec les Conseillers plutôt que par l'intermédiaire de motions.

Le Syndic regrette le manque de courage du Canton, alors que la Municipalité à beaucoup débattu sur ce sujet. Le Municipal responsable est très compétent sur ce sujet sensible pour la population et a bien expliqué les problématiques actuelles dans la filière plastique.

Les horaires d'ouverture proposés par la motion représentent un surcoût de CHF 20'000. Compte tenu des statistiques de fréquentation de la déchetterie, la Municipalité ne souhaite pas engager ces dépenses, mais laisse la décision à la sagacité du Conseil. Enfin la taxe restera inchangée. Il estime que la réponse de la Municipalité à la motion est complète et circonstanciée.

B. GRASSET demande la méthode de calcul des CHF 20.000 pour un 20% de temps de travail, car cela représente un salaire assez conséquent en équivalent temps plein.

C. HILFIKER explique que le montant comprend les charges en plus du salaire.

R. SANSONNETTI remercie les motionnaires et la Municipalité pour sa réponse. La proposition d'horaires d'ouverture est très intéressante à essayer. Pour la taxation, il lui semble qu'il faut viser à la maintenir, voire la réduire. La Municipalité a très bien expliqué les équilibres à suivre et il propose d'accepter sa proposition.

L'objet est accepté par 26 oui, 4 avis contraires, 9 abstentions. (39 Votants)

5. Informations de la Municipalité

Le Syndic

- Au sujet de l'auberge de la Couronne : En octobre 2022, la Municipalité, après sélection à l'aide d'un professionnel, avait choisi d'établir un bail d'exploitation avec Swiss Way. La société a relooké l'auberge de façon satisfaisante. Elle a fait confiance à un jeune second au talent prometteur. Cependant, au début de l'activité, des critiques acerbes ont participé à décourager ce jeune qui n'a pas eu le temps de prendre ses marques. Le service n'était pas assez professionnel avec des problèmes de timing et de rapidité. La qualité des plats était variables. De plus, dans la partie hôtelière comptant 12 chambres, principalement occupées depuis 17 ans par une société de pose de fenêtre tessinoise, le contrat a été résilié du fait de la vétusté des chambres et des problèmes récurrents de mauvaises odeurs s'y diffusant. L'auberge bénéficie d'une location payée par les services sociaux pour une chambre dont le comportement de l'occupante n'était pas en accord avec l'image d'un restaurant gastronomique et sympathique. Les services sociaux ont résilié le bail, l'occupante quittera les lieux début mai. L'hôtel pourrait faire l'objet d'une réfection étudiée avec l'exploitant : il pourrait prendre en charge certains travaux de réfection à l'intérieur de l'immeuble dans des conditions à négocier, en diminuant le nombre de chambres au premier étage et en augmentant leur confort. La société propose également des solutions pour l'exploitation du restaurant : une nouvelle organisation a été mise en place dans la cuisine, d'autres personnes ont été engagées dans le service. Ils envisagent des travaux pour rendre la terrasse plus attractive. La Municipalité est bien protégée en matière contractuelle par des loyers versés à l'avance et des garde-fous permettant de stopper la relation si les prestations n'étaient pas conformes aux attentes.
- Le Petit Sorbier va être mis au concours au début de l'année prochaine via l'organisation professionnelle Gastroconsult. Elle jugera également de la qualité gastronomique de la nouvelle organisation de la société Swiss Way. Il invite la population à tester le restaurant dès qu'il sera réouvert.

S. EMERY :

- Concernant la piscine, indique que les travaux de terrassement avancent bien grâce aux bonnes conditions météorologiques des deux derniers mois. Ils devraient se terminer à la mi-avril, et seront suivis par la maçonnerie. Du fait du problème entre 2 canalisations, la recherche de solutions pendant plusieurs mois a fait prendre un peu de retard, l'ouverture initialement prévue pour la rentrée 2024 sera décalée :

- La piscine pour le public : Printemps 2025
- La piscine pour les écoles : Rentrée 2025
- La patinoire : objectif Hiver 2024-2025, car il n'y aura plus de patinoire au château de Coppet en 2024.
- Présente un courrier reçu par La Municipalité de Pro Senectute Vaud : association privée d'utilité publique. Son but est de contribuer au bien-être matériel, physique et moral des personnes âgées vaudoises. Aucun membre de la Municipalité n'étant disponible le 11 mai, elle propose aux membres du Conseil communal qui le souhaiteraient, de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de Pro Senectute Vaud.

G. DERIAZ

- Informe sur le Plan Energie Climat Communal (PECC), les 4 groupes de travail Biodiversité, Durabilité, Mobilité, Energie et construction ont produit beaucoup de travail et présenteront leur conclusions le 27 mars à 19h30 à la salle du Conseil lors du 3^{ème} atelier. Il invite les Conseillers à y assister.
- Rapporte l'avancement des travaux du centre sportif du Sorbier dont les délais sont respectés. Le 10 octobre, le bâtiment actuel sera vidé pour une démolition complète, quand les associations auront terminé leurs activités. En novembre-décembre, le nouveau bâtiment sera finalisé. En hiver 2023-2024, les extérieurs seront aménagés en prévision d'une ouverture début 2024.
- Communique sur la finalisation des aménagements de la plage qui seront proposés à la population au mois d'Avril. Il remercie E. MERCIER pour ce travail de qualité.
- Indique que le parc canin est terminé et ouvert. Des règles de fonctionnement basées sur la convivialité et le respect sont en train d'être finalisées. Il sera désormais imposé de tenir en laisse les chiens en dehors de ce parc, sous peine d'amendes.

C. HILFIKER

- Présente les nouveaux horaires testés pour la déchetterie les mercredis de 14h30 à 18h30 du 29 mars au 25 octobre.
- Explique les restrictions de stationnement sur tous les parkings publics visées par le règlement adopté par le Conseil. Les macarons seront vendus en priorité aux habitants du centre du village. Un macaron « CFF » sera vendu aux détenteurs d'abonnements de transports publics pour les parkings du Triangle, 8 places le long de la contre-route de la Buna et 5 places côté Jura de la voie CFF. Le macaron historique à CHF 10 va être aboli. Des macarons de 1 à 30 jours d'une valeur de CHF 50 seront également disponibles.
- Informe que le long de l'axe de la route de St Cergue, rue du village, zone la plus sinistrée du village pour les mobilités douces, un projet de réaménagement est en cours, avec des chicane ralentissant l'entrée dans le village, coté Tannay. Dans les semaines à venir, les deux passages piétons vers l'épicerie seront remplacés par un seul avec une meilleure visibilité. De l'autre côté, il est envisagé de réduire le gabarit routier au profit des trottoirs, par des mesures constructives dans le cadre de la réfection de la rue du village rendue nécessaire suite à des fuites récurrentes. Ces mesures devraient permettre de réduire la vitesse à 30 km/h en traversée. Au besoin un marquage de cette limite pourra être envisagé
- Les travaux visant à régler ces problèmes seront programmés en 2024 en accord avec le SITSE.
- Communique que Swisscom va faire venir la fibre dans les habitations dès 2024. Tous les propriétaires seront informés par courrier prochainement.

- Informe que le point de rencontre d'urgence (PRU) sera commun entre Mies, Tannay et Chavanne de Bois, au bâtiment communal de Mies. Cette semaine, la génératrice devrait être livrée et permettra d'alimenter tout le bâtiment communal en cas de coupure.
- Présente l'avancée des travaux du port du Tory, dont l'ouverture est prévue le 1^{er} juin.

P. MEIER demande comment cela va se régler avec les parkings CFF pour les usagers occasionnels comme les personnes âgées ou les pendulaires : par exemple pour une personne qui voudrait aller faire ses courses d'école à Vevey en train

C. HILFIKER explique la possibilité de prendre un macaron journalier, mais il concède que, pour ce cas précis, cela augmente le prix.

P. MEIER souligne qu'il existe des forfaits à CHF 7 via l'application CFF.

C. HILFIKER explique que les parking de Mies ne sont pas répertoriés P+R CFF. Si les personnes se garent, par exemple au triangle, il y a possibilité de faire une demi-journée en se garant pour 3h et ajouter la pause de midi.

P. MEIER rappelle que pour le macaron zone A, il avait été demandé qu'il ne soit pas forcément lié au véhicule, par exemple, pour les familles ou les entreprises qui n'envoient pas forcément toujours le même véhicule.

C. HILFIKER indique que le macaron est lié à un véhicule car le numéro d'immatriculation fait foi.

P. MEIER rappelle qu'il avait été dit qu'il y aurait une certaine souplesse de manière à pouvoir répondre à cette problématique.

C. HILFIKER explique que la possibilité de souplesse possible serait de mettre plusieurs numéros de plaques pour les entreprises. L'idée pour les visiteurs occasionnel était de leur vendre un macaron de 1-30 jours.

J-P STREIT demande s'il y aura aussi des macarons sur le parking de la Clairière du fait que plusieurs entreprises se garent dessus alors qu'il était vu que les places étaient réservées pour leur personnel et non celui d'autres entreprises.

C. HILFIKER explique que Mies ne le gère pas, mais Tannay et la fondation de la Clairière en ont la responsabilité.

Le Syndic explique que la fondation dénonce régulièrement ces stationnements générant des amendes. Il y a un accord avec la fondation pour fournir des places, mais il est de leur responsabilité de dénoncer. Ce n'est pas un espace public géré par la Commune.

R. CLAVIEN demande confirmation sur le prix d'un macaron de CHF 50 pour un jour ou un mois soit CHF 600 par an, sans rabais.

C. HILFIKER répond CHF 240 pour une personne physique à l'année et CHF 380 pour une personne morale. Des Assistants de Sécurité Publique (ASP) se chargeront des contrôles.

B. GRASSET demande si les usagers du port seront soumis aux mêmes règles, s'ils partent, par exemple, pour le weekend en bateau ou si un autre macaron est prévu.

C. HILFIKER répond qu'hors CFF tout est dans la zone A. A l'avenir il sera possible d'imaginer d'autres zone B ou C avec d'autres règles, comme pour ce cas spécifique.

G. SAGNA demande s'il serait possible d'avoir un plan de ces zones pour que chacun puisse prendre une décision vis à vis du macaron.

C. HILFIKER acquiesce et indique qu'il en est encore à l'élaboration de toute la communication publique qui sera émise, au plus tard, à la rentrée.

Le Syndic appuie la demande de G. SAGNA qui semble pertinente car elle permet d'être plus schématique et peut être comprise par chacun.

6. Etude d'un projet de fusion des huit communes de la région de Terre Sainte et son financement – préavis N°01/2023

Le Syndic présente le préavis N°01/2023. Il ajoute qu'une décision objective ne peut être prise que par l'étude des avantages et inconvénients liés à la fusion.

Il souligne certaines craintes :

- L'arrivée des partis politiques qui ne fluidifient pas le débat, mais présente aussi ses avantages (meilleure représentabilité au sein du délibérant)
- Perte de l'adresse postale : mais l'adresse ne changera pas.
- Perte des services de proximité, la préoccupation des exécutifs qui ont lancé ce projet est de les conserver au mieux et de les rationaliser
- Perte de l'identité du village : on vise une fusion politique et administrative, le nom des villages serait conservé
- Perte d'emploi à la Municipalité, il y aura une réorganisation de postes avec une montée en puissance des compétences du fait de la complexité grandissante du fonctionnement des administrations. Il souligne aussi la volonté centralisatrice de l'Etat portant atteinte à l'autonomie communale à trois niveaux : la gestion libre de l'impôt communal, l'aménagement du territoire, la scolarité. Paradoxalement, une fusion devrait permettre de mieux conserver cette autonomie.

Il souligne l'intérêt de l'étude du fait :

- De la collaboration intercommunale notamment sur les infrastructures, le scolaire.
- Du très probable intérêt de se regrouper au niveau péréquatif, la population joue un rôle fondamental dans le montant péréquatif final. L'étude financière permettra de le quantifier en fonction également du contre-projet du Canton par rapport à la modification de la péréquation
- D'une identité Terre Saintoise construite notamment grâce aux nombreuses associations intercommunales.
- Du poids politique de la nouvelle Commune fusionnée. La voix dans une commune de 2000 habitants est seulement entendue, alors que celle d'une plus grande commune sera entendue et écoutée par le Canton. Pour garder une autonomie, il faut se regrouper, afin d'être plus fort face au Canton.

L'étude préalable sera suivie d'un sondage permettant de répondre aux questions légitimes soulevées. Des questions seront aussi probablement posées à propos du périmètre de la Commune fusionnée, si certaines Communes s'écartaient du projet. Selon la loi sur les Communes, la convention de fusion, doit, s'il elle est présentée, recevoir l'accord unanime des Communes qui voudront fusionner : Le risque sera mieux pressenti et appréhendé par le processus retenu.

Le Président demande exceptionnellement la lecture du rapport de La Commission ad hoc sur le projet de fusion en préalable au débat sur l'étude du projet et non la fusion elle-même.

P. ENGLEBERTS présente la conclusion du rapport de la Commission ad hoc qui recommande au Conseil communal d'accepter le préavis N°01/2023 de la Municipalité et de lui accorder le budget prévisionnel de CHF 14'600.- qui sera prélevé sur la trésorerie courante.

Le Syndic précise que si la Commune refuse l'étude du projet de fusion, le projet est abandonné. Mais, s'il est approuvé, ce processus prévoit que chaque Conseil communal vote trois fois avant de pouvoir élaborer la convention de fusion pour les Communes concernées.

Il s'en suit un long débat duquel se dégagent les inquiétudes suivantes :

- Un timing problématique au niveau des finances car la formule péréquative reste inconnue à ce jour et du fait de la procédure est en cours au Tribunal fédéral
- Le risque qu'une charge de travail énorme nécessaire à l'étude puisse être réduite à néant par la démagogie de quelques individus opposés au projet
- L'avenir des sociétés locales de Mies dans une Commune de 17'000 habitants
- Le contrôle du projet par le législatif
- Une hausse des impôts probable à la vue des disparités entre les différentes Communes
- Le risque de rajout d'un niveau communal avec plus de personnel administratif
- Le vote d'un budget d'étude sans savoir s'il y a une volonté réelle de la population
- Une perte de l'identité communale de Mies dans une ville de 17'000 habitants
- En l'état, les associations intercommunales sont efficaces sans les technocrates d'une grande ville, avec une bonne représentation des municipaux de Mies en leur sein
- Un risque de dépassement du budget de l'étude
- L'arrivée des partis politiques

D'autre part, certaines idées vont dans le sens de l'étude :

- Une synergie entre Commune qui est intéressante et légitime
- 13 ans auparavant une fusion avait été projetée. Entre 60% et 80% de la population suivant les Communes était favorable au projet
- Il est nécessaire de faire cette étude pour résoudre ou faire apparaître les problèmes comme la Commission ad hoc l'indique en prenant position pour s'accorder le droit de réfléchir
- La jeunesse de Terre Sainte partage déjà une identité terre saintoise en fréquentant les mêmes écoles, en allant aux mêmes fêtes et en appartenant aux mêmes associations intercommunales.

Le Président rappelle qu'il y aura 1 représentant du législatif et 1 représentant de l'exécutif par groupe de travail.

G. DERIAZ souligne que la population demande de l'efficacité aux Communes. Or le projet nécessite des réponses claires sur les conséquences de la fusion. L'étude durera au moins un an et permettra de les donner. L'objet du préavis est l'étude du projet de fusion et non la fusion elle-même.

Le Syndic, lors de différentes interventions, indique que l'étude financière pourra être faite avec 3 calculs, liés à 3 possibilités :

- La formule péréquative reste la même
- En cas de rejet de l'initiative SOS Commune, le contre-projet du Canton sera présenté dans les deux mois et donnera les nouvelles règles péréquative.
- Si l'initiative SOS Commune avait gain de cause, son Comité devrait encore décider de son maintien, puis elle devrait être soumise et acceptée par le peuple vaudois. Dans cette hypothèse, peu probable, le gain serait très conséquent.

Les procédures en cours contre la péréquation, s'il y a gain de cause devant le Tribunal fédéral, n'influenceront que la péréquation passée et non la future.

Cette étude est opportune :

- Au niveau politique : Renouvellement du personnel politique
- Au niveau péréquatif : Le facteur population est important dans le calcul. Les disparités entre les Communes seront soumises à un sondage pouvant déterminer un périmètre à la Commune fusionnée. Ayant un souci d'efficacité fiscale, il saura se retirer du projet au besoin, en ayant une vision globale intégrant les autres domaines.
- Au niveau administratif : Le Canton est favorable aux fusions permettant aux petites Communes de faire face à la complexité du travail administratif pour assurer leurs obligations. Les fusions n'ont pas été pensées pour Terre Sainte, mais il faut profiter de l'opportunité de l'aide du Canton.
- Pour l'autonomie communale : Il faut les moyens de pouvoir l'exercer. 8 Syndics et 40 Municipaux demandent cette étude pour faire une analyse claire des avantages et inconvénients. La bonne situation actuelle n'est pas acquise. Il faut réfléchir à l'organisation sociétale future avec un besoin en compétences accru, une charge administrative croissante et une influence du personnel politique se réduisant.

Il rappelle que le retrait du projet sera possible durant 3 étapes du processus.

F. VOLLENWEIDER demande que des opposants et des partisans au projet fassent partie de l'étude afin d'avoir une réflexion juste.

La Municipalité est d'accord avec cette proposition

F. VOLLENWEIDER demande si l'ajout d'un niveau communal va induire une hausse du personnel administratif

Le Syndic répond que la rationalisation n'est pas le seul but. Elle se fera dans le temps et dans le respect des personnes. Il n'y aura pas d'augmentation du personnel, mais une réorganisation.

E. GAUD DE BUCK demande si les mesures du PECC seront intégrées ou ralenties par l'étude.

Le Syndic explique que la démarche du PECC sera présentée aux autres Communes pour être éventuellement intégrée à l'étude.

B. GAUD demande un journal de la fusion pour le suivi de l'avancée du projet.

Le Syndic ne souhaite pas ajouter une charge administrative, mais une synthèse des groupes de travail sera remise. Il sera fait appel à 2 mandataires spécialisés pour les finances et la communication.

En conclusion, G. MARCHAND prononce un long réquisitoire contre la fusion des communes.

G. MARCHAND demande un vote à bulletin secret.

Le Président procède au vote de la demande qui est acceptée à la majorité.

Le Président procède au vote à bulletin secret :

- D'approuver la démarche en vue d'un projet d'étude de fusion entre les huit communes de Terre Sainte ;
- D'adopter le budget prévisionnel pour l'étude de la fusion et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 14'600.- représentant sa contribution financière pour cette étude (montant de la subvention de l'Etat déduite) ;

- De prélever ce montant sur la trésorerie courante.

L'objet est accepté par 29 oui, 9 avis contraires, 2 abstentions. (40 Votants)

Le Syndic remercie le Conseil pour ce vote car il aurait été dommage de se priver de cette étude. Il précise que du fait de son rôle de Présidente de l'APEJ, S. EMERY ne prendra pas part à un groupe de travail en particulier, mais son activité sera transversale. Elle participera à certains travaux relatifs à son domaine dans différents groupes de travail.

Les groupes de travail seront représentés tels que :

Groupe de travail	Représentant de la Municipalité	Représentant du Conseil communal	Suppléant
GT1 : Finances communales	S. MASCALI	F. GAVILLET	F. MARCHAL
GT2 : Règlements, tarifs, taxes, émoluments et archives	C. HILFIKER	J. SHELDON	-
GT3 : Informatique	S. MASCALI	O. EMERY	-
GT4 : Identité régionale, armoiries, associations	G. DERIAZ	P. MEIER	D. GUTTMAN
GT5 : Autorités communales, administration, RH	P-A. SCHMIDT	P. MASCALI	-
GT6 : Propriétés communales (bâtiments, forêts, domaines, parcs, jardins, cimetières)	G. DERIAZ	A. HERNANDES	-
GT7 : Services industriels (eau, épuration, déchets, voirie)	C. HILFIKER	J-P. STREIT	M. BOREAN
GT8 : Environnement, urbanisme, police des constructions, routes	P-A. SCHMIDT	J-V. DE SAUSSURE	F. BUENSOD

Le Président informe que les titulaires seront conviés à une réunion d'information le 24 avril 2023 à 20 heures à la salle du Conseil communal de Founex.

7. Règlement du port intercommunal du Torry – préavis N°02/2023

G. DERIAZ présente le préavis N°02/2023

P. MEIER demande s'il est prévu d'avoir des dériveurs.

G. DERIAZ précise qu'il y aura une vingtaine de places à terre qui seront entièrement sur la Commune de Mies : entre le chantier naval et la renaturation, hors du port. Or le règlement ne concerne que le port, géré par l'entente intercommunale du port du Torry (EIPT).

C. OLIVER demande s'il y aura un gardien de port.

G. DERIAZ explique qu'un mandat de garde-port va être donné à la société Nautic Concept SA, déjà en charge du chantier naval, suivant un cahier des charges établi sur le modèle du port de Crans.

S. MIR demande quelles sont les relations et compétences entre le chantier naval et le port.

G. DERIAZ explique que le chantier naval est géré par la société Nautic concept SA et qu'elle loue 5 places d'amarrage. Le port est entièrement géré par l'EIPT et lui confie un mandat supplémentaire de garde-port.

Le Président demande la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc sur le règlement du Port du Torry

R. SANSONNETTI présente le rapport de la Commission ad hoc qui recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal N°02/2023 concernant le règlement du port intercommunal du Torry.

Le Président procède au vote :

- D'accepter le règlement du Port du Torry tel que proposé par la Municipalité

L'objet est accepté par 39 oui, 0 avis contraire, 0 abstention. (39 Votants)

8. Vote sur la précision de la notion de dépens. Article 1.4. du Règlement sur le tarif des frais et émoluments perçus par la Commission de recours en matière fiscale de la Commune de Mies (CRMF)

Le Syndic présente la précision sur la notion de dépens. Article 1.4 du Règlement sur le tarif des frais et émoluments perçus par la CRMF. Il précise que le règlement a été soumis aux juristes du Canton qui recommandent de préciser cette notion, sans présenter de nouveau préavis pour cette modification.

J-P STREIT demande quelle est la proportion de ces dépens et qui les définit. Le Syndic explique que cela est laissé à l'appréciation de la Commission. Dans les Cantons romands, il y a une participation aux dépens de la partie qui a gain de cause. L'appréciation de l'importance du travail sera faite par la Commission.

R. SANSONNETTI remercie la Municipalité pour la rapidité de la présentation du préavis et de cette modification souhaitée par le Canton. En cas de nouvelle affaire d'une certaine ampleur, si le règlement n'est pas encore en vigueur au moment du recours, il ne serait pas possible d'appliquer les frais. Il précise, vis-à-vis de la question de J-P STREIT, que la procédure vaudoise prévoit pour les dépens entre CHF 500 et CHF 10'000 suivant la complexité de l'affaire, voire plus dans une affaire extraordinairement importante et complexe.

Le Président procède au vote :

- D'approuver la modification du règlement sur le tarif des frais et émoluments perçus par la CRMF

L'objet est accepté par 39 oui, 0 avis contraire, 0 abstention. (39 Votants)

9. Rapport des Commissions et des délégations intercommunales

Aucun rapport n'est présenté.

10. Réponse à l'interpellation de M. Jack Sheldon

J. SHELDON présente son interpellation sur la limitation de vitesse à 60 km/h sur la RC1.

C. HILFIKER, à titre préliminaire, en attente d'une réponse écrite à l'interpellation, explique que le plan du Canton suppose que les aménagements réalisés devraient naturellement contribuer à une réduction de la vitesse et qu'il semble que ce soit le cas. Il n'a pas reçu les mesures de vitesse qui ont été faites par le Canton. Les résultats seront suivis de près par la Municipalité. L'impact du revêtement phonoabsorbant n'est pas lié à la vitesse, mais au volume du trafic. L'entente avec les Communes avoisinantes est essentielle, mais complexe sur ce point.

Le Syndic explique qu'il s'agit d'une route cantonale hors localité, il s'agit donc d'une décision cantonale. Les Communes ne peuvent qu'exprimer des souhaits et être nombreux peut augmenter les chances d'être entendu. Il pressent, après les échanges avec les Communes que la Municipalité devrait approcher, que la population semble plus agacée par la limitation de vitesse à 60 km/h que par les aménagements.

R. SANSONNETTI remercie J. SHELDON d'avoir présenté cette interpellation. Il explique qu'une analyse précise doit être faite avant de prendre une décision : la Commune a investi beaucoup pour protéger les piétons et les cyclistes sur cette portion, alors pourquoi abaisser la vitesse et prendre le risque d'être amendé en roulant seul sur une portion droite avec une bonne visibilité.

11. Divers et propositions individuelles

P. ENGLEBERTS remercie les 3 Conseillers Communaux volontaires pour entrer au Conseil de fondation de la Clairière : D. HUG, Q. JUILLERAT, X. MONTET.

Le Conseil de fondation s'est réuni, le Président en a pris note, les trois CV des candidats ont été reçus et seront étudiés au cours d'une prochaine réunion. Il faut une cooptation à la majorité pour une acceptation des candidats, mais également que les candidats acceptent eux-mêmes leur fonction. Actuellement 5 membres siègent, idéalement il en faudrait au moins 8, en sachant qu'il y a le risque que certains membres se retirent prochainement.

Le Syndic est très heureux de voir ces candidatures. Il y a un intérêt réel pour la Commune et l'EMS à ce que le dialogue soit possible.

P. ENGLEBERTS annonce une réunion ce vendredi avec l'architecte cantonal sur un projet d'extension de la Clairière. Il s'agit d'un challenge intéressant pour les nouveaux membres.

P. ENGLEBERTS indique avoir reçu un courrier de la Banque Raiffeisen qui demande aux clients de vider les coffres en prévision de la fermeture de la succursale. Il demande si la Municipalité a communiqué avec eux sur le sujet.

G. DERIAZ a échangé au téléphone, ce jour, avec S. FORNEROD, membre du Conseil d'administration de la Banque Raiffeisen Nyon-La Vallée. Il n'y aura des coffres qu'à Nyon. Il n'y aura plus de Bancomat à Mies, mais uniquement à Founex. Il s'agit d'un projet datant de 3 à 4 ans. La Municipalité aimerait que cette arcade reste un commerce et non un logement pour garder une vie de village. Raiffeisen ne pourra donc pas vendre le local pour un logement.

J-P STREIT demande s'il n'est pas envisageable d'avoir une autre banque qui s'installe, comme la Caisse d'Epargne de Nyon par exemple.

Le Syndic précise que la Municipalité a eu une expérience favorable avec la Caisse d'Epargne de Nyon. 3 ans auparavant il y avait eu une discussion avec la Raiffeisen

lors de l'annonce du projet de fermeture pour essayer de les faire renoncer au projet. Mais la Municipalité ne peut pas s'opposer à la souveraineté de la banque sur cette décision.

P. MEIER comprend qu'il y ait une réalité économique, mais qu'il n'y ait pas d'autre alternative que Raiffeisen Nyon pour les coffres est vraiment décevant de leur part. J-V DE SAUSSURE demande pourquoi le Bancomat est retiré.

G. DERIAZ explique qu'il n'est pas rentable. S. FORNEROD lui a indiqué qu'il était possible de le maintenir, si la Commune participe à son entretien. La Municipalité n'est pas une banque et ne prendra pas la gestion d'un Bancomat.

D. GUTTMAN demande quel type de commerce est envisagé pour les remplacer.

G. DERIAZ précise que la Municipalité est preneuse d'idées. La Municipalité pense qu'un cabinet de médecin serait bienvenu, mais il faudrait en trouver un.

E. GAUD DE BUCK demande pourquoi il n'y aura plus de bus entre Mies et Coppet pour les enfants.

S. EMERY précise que pour les secondaires de 9S à 11S (12-15 ans), il n'y en aura plus, mais pour les 7P-8P, il sera maintenu. Mies est la seule commune qui bénéficie d'un transport privé pour les 9S à 11S. Depuis 3 ans, tous les élèves de Terre Sainte reçoivent un abonnement Mobilis pour se déplacer dans toute la Terre Sainte. L'APEJ paye à double pour les élèves de Mies pour le train et le bus privé, mais elle se doit de faire attention aux coûts. A la mise en place de ce service, il n'y avait qu'un train par heure, aujourd'hui, il y a un train tous les ¼ d'heures, les 9S à 11S peuvent donc facilement le prendre. L'APEJ a proposé à la Commune de Mies de conserver ce service en prenant les frais à sa charge. La Municipalité ne juge pas cela nécessaire avec des trains au ¼ d'heure pour un coût avoisinant les CHF 80'000 à l'année.

P. MEIER demande si l'APEJ constate que les trains ne sont pas réellement au quart d'heure, elle serait prête à revenir en arrière. Il constate que l'expérience Lemman express montre un manque de fiabilité.

S. EMERY précise que les TPN ne sont pas ponctuels à la minute non plus. Aujourd'hui, cela fonctionne pour les huit autres Communes.

R. CLAVIEN demande quand les lampadaires seront livrés.

C. HILFIKER explique qu'il y a eu un retard d'un mois du fait d'une demande d'informations sur le processus d'adjudication de la part de Romande Energie. D'ici une semaine ce sera adjugé officiellement. En fonction des délais de livraison, les travaux devraient débuter au premier semestre, jusqu'à l'automne.

E. GAUD DE BUCK précise que la Recyclerie est inaugurée et active. Elle invite la population à devenir membre actif ou passif et également à venir déposer les objets en état avant de les déposer à la déchetterie.

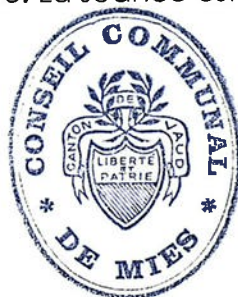
Le Président rappelle que pour les rapports de Commissions, Il faut une signature originale et authentique d'au moins un membre pour les archives, comme cela a été rappelé par Madame le Préfet lors de sa visite annuelle.

La parole n'est plus demandée. La séance est levée à 23h40.

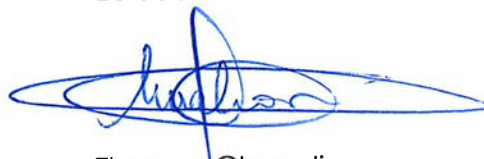
Le Président



Jean-Louis PHILIPPIN



Le Secrétaire



Thomas Chevalier